



Décision CODEP-CLG-2014-003356 du 30 janvier 2014
portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur des déchets, des
installations de recherche et du cycle et du chef de la division d'Orléans
et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de
sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n°2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice de l'environnement et des situations d'urgence et relative à l'intérim des fonctions de directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et de directeur des équipements sous pression nucléaires ;

Sur proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2014, Monsieur Fabien SCHILZ est nommé directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle en remplacement de Madame Lydie EVRARD, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

À compter du 1^{er} février 2014, Monsieur Pierre Boquel est nommé chef de la division d'Orléans en remplacement de Monsieur Fabien SCHILZ, appelé à d'autres fonctions.

Article 3

La décision du 13 novembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I - Les dispositions de l'article 8 sont rétablies ainsi qu'il suit :

« **Art. 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Fabien SCHILZ, directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée. ».

II - Les dispositions de l'article 23 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Art. 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Nicolas FORRAY, délégué territorial, M. Pierre Boquel, chef de la division d'Orléans, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret du 13/12/99, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée. ».

Article 4

L'article 2 de la décision du 27 septembre 2013 susvisée est abrogé à la date du 1^{er} février 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 janvier 2014.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET